

! Dispositif aux salariés, en CDI et CUI-CDI,
dont le niveau de qualification est inférieur à la Licence

[À TRANSMETTRE À INTERGROS
1 MOIS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION]

Entreprise

SIREN _____ Raison sociale _____

Nom de la personne à contacter _____

Numéro de téléphone _____ Courriel _____

La formation est dispensée par le centre de formation interne de l'entreprise : oui non
Si oui, ne pas remplir la partie organisme de formation.

Organisme de formation

SIREN _____ Raison sociale _____

Numéro de déclaration d'activité _____

L'organisme a-t-il une certification qualité ? oui non Si oui, laquelle ? _____

Si plusieurs organismes, indiquez le nombre _____

Formation choisie (durée minimale 150 heures)

Intitulé _____

Objectif de la formation mise en œuvre dans le cadre de la **reconversion** ou **promotion par alternance**¹

¹ Si objectif = 3, alors précisez **OBLIGATOIREMENT** ci-dessous le numéro de la CCN, la qualification préparée et le niveau correspondant

N° de CCN _____ Qualification _____ Niveau _____

Date de début ____ / ____ / ____ Date de fin ____ / ____ / ____ Lieu _____

Projet formatif mis en place dans le cadre d'une promotion d'une reconversion

Coûts de formation

Coût pédagogique _____ € HT Salaire horaire brut chargé³ (plafond de charges à 45 %) _____ €

³ Réservé aux entreprises assujetties aux contributions formation « 10 salariés et plus »

L'employeur demande le paiement direct à l'organisme de formation (soumis à acceptation d'Intergros) oui non

Stagiaire

Nom et prénom _____ Sexe _____

Date de naissance _____ CSP _____

Intitulé du poste actuellement occupé _____

Classification CCN actuelle (niveau, échelon, coefficient hiérarchique...) _____

Niveau de formation actuel _____

Intitulé du poste visé à l'issue de la formation permettant la reconversion ou la promotion par l'alternance _____

Classification CCN visée à l'issue de la formation (niveau, échelon, coefficient hiérarchique...) _____

Niveau à l'issue de la formation _____

Bénéficiaire d'une reconnaissance d'un handicap : oui non Date d'entrée dans l'entreprise ____ / ____ / ____

Pro-A – Reconversion ou promotion par l'alternance

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Tuteur

Nom et prénom _____ Sexe ____
Date de naissance ____ / ____ / ____
Poste occupé _____ Ancienneté dans le poste ____ an(s)
Niveau de formation actuel _____

Conditions générales

L'employeur atteste qu'aucun autre financement n'a été demandé pour cette formation.

Fait à _____ Le ____ / ____ / ____

En ma qualité de représentant légal de l'entreprise
ou de son représentant, je certifie l'exactitude des renseignements
portés dans cette demande de prise en charge

Le salarié atteste avoir pris connaissance et certifie
par sa signature l'exactitude des renseignements portés
dans cette demande de prise en charge

Nom, signature et cachet de l'entreprise

Signature du (de la) salarié(e)

Documents à renvoyer

Cette demande de prise en charge est à retourner accompagnée de :

- la convention de formation signée en cas de formation externe pour chaque organisme
- le programme de formation détaillé
- la copie du bulletin de salaire du salarié formé
- l'avenant au contrat de travail signé par l'entreprise et le salarié avant le démarrage de la formation

à **INTERGROS**

Immeuble Le Mercure - Bâtiment C
13 boulevard Mont d'Est
CS 10022
93192 Noisy-le-Grand Cedex

**Toute demande de prise
en charge incomplète ne pourra
être traitée**

Instaurée par la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, la reconversion ou la promotion par alternance, dite Pro-A, est un nouveau dispositif qui permet aux salariés en CDI de bénéficier d'une formation longue pour se reconvertir en changeant de métier ou de profession ; ou pour bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Mise en œuvre à l'initiative du salarié, de l'entreprise, ou des deux parties, Pro-A peut être mobilisée dans une optique d'évolution ou de réorientation professionnelle.

La formation est financée par INTERGROS au titre de la contribution alternance, selon les modalités publiées sur www.intergros.com

Quel est le public visé par Pro-A ?

Les salariés en CDI dont la qualification est inférieure à un diplôme de niveau II (salariés détenteurs d'un diplôme de niveau inférieur à celui de la licence) ; les salariés en CUI (contrat unique d'insertion) à durée indéterminée.

Quels sont les objectifs de Pro-A ?

Pro-A vise à faciliter un changement de métier ou de profession ou une promotion sociale ou professionnelle via l'obtention d'une qualification reconnue ou d'une certification.

Pro-A permet d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui détenu par le salarié.

Quelles sont les formations éligibles à Pro-A ?

Les formations suivies doivent permettre d'acquérir : un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;

ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;

ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.

Comment se déroule un parcours de formation en Pro-A ?

La formation organisée au titre de « Pro-A » repose sur l'alternance entre formation théorique et activités professionnelles en lien avec la formation suivie. L'action de formation peut se dérouler : pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération ; en tout ou partie en dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et sans dépasser une limite fixée par accord collectif (d'entreprise ou de branche) ou à défaut d'un tel accord, 30 heures (ou 2 % de la durée du forfait) par salarié et par an.

Remarque : les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail ne donnent pas droit au versement d'une rémunération ou d'une allocation de formation. L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de Pro-A.

Quelle est la durée de Pro-A ?

La durée de Pro-A est comprise entre 6 et 12 mois, et en application d'un accord de branche, elle peut être portée jusqu'à 24 mois si la formation vise l'obtention d'un titre à finalité professionnelle, un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle.

La durée de Pro-A est comprise entre 6 et 36 mois, quelle que soit la nature de la formation, si le stagiaire relève du public suivant :

- personne n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et n'étant pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- personne en contrat unique d'insertion (CUI) ;
- bénéficiaire du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Quelle est la durée de la formation objet de Pro-A ?

La formation comporte une durée minimale de 150 heures.

De plus, la durée de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée de Pro-A.

La durée de la formation peut excéder 25 % de la durée de Pro-A en application d'un accord de branche, dans plusieurs cas :

si la formation vise l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle ; si le stagiaire relève du public suivant :

- personne n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et n'étant pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- personnes en contrat unique d'insertion (CUI) ;
- bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Quel est le formalisme à respecter par l'employeur ?

L'employeur met en place un avenant au contrat de travail qui précise les éléments suivants :

- la durée de Pro-A ;
- la durée de la formation constitutive de Pro-A ;
- la l'objet de la reconversion ou la promotion par alternance.

Remarque : les clauses de dédit-formation sont interdites.

L'avenant doit être déposé auprès d'Intergros, accompagné de la demande de prise en charge ci-dessus.